Carnet de correspondance. Collège Jacques-Yves Cousteau. Caudebec-les-Elbeuf. Année Scolaire 1999-2000.

Numéro d'inventaire : 2000.02081
Type de document : texte ou document administratif
Date de création : 1999
Description : Couverture carton souple avec photo couleur.
Mesures : hauteur : 210 mm ; largeur : 143 mm
Notes : Photo du préau du collège en couverture. Contient le réglement, demandes de rendez-vous, absences de profs, demi-pension, correspondance avec la famille, bulletins d'absence, relevés de notes, infirmerie, dispenses E.P.S., retards, observations, sanctions, renvois de cours, exclusions.
Mots-clés : Contrôle des présences
Prospectus, règlements, statuts d'établissements
Accompagnement scolaire familial (devoirs de vacances...)
Filière : Lycée et collège classique et moderne
Nom de la commune : Caudebec-lès-Elbeuf
Nom du département : Seine-Maritime
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 60
ill. en coul.
Lieux : Seine-Maritime, Caudebec-lès-Elbeuf

COLLEGE "Jacques-Yves COUSTEAU"

Rue des Champs - BP 100 - 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF
Tél. : **02.35.77.00.00** - Fax : 02.35.78.25.34

CARNET DE CORRESPONDANCE

NOM .....

Prénom ..... 1/2 Pens. ☐

Classe ..... Externe ☐

PHOTO

L'élève doit avoir ce carnet avec lui chaque jour.
Ce carnet doit être visé régulièrement par la famille.
Il doit être constamment couvert et tenu convenablement.

Année Scolaire 1999 - 2000

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le conseil d'administration du collège a compétence pour élaborer et approuver le règlement intérieur.

L'inscription d'un élève au collège vaut adhésion à ce règlement qui met en relation le personnel, l'élève et sa famille. Tout manquement à cet engagement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Tous les personnels du collège (enseignants et non enseignants) contribuent à faire respecter le REGLEMENT DU COLLEGE. Ils peuvent TOUS adresser des remarques aux élèves et éventuellement prendre des sanctions en accord avec l'administration du collège.

SCOLARITE

I - LES HORAIRES DU COLLEGE

8h15		Les élèves peuvent entrer dans la cour du collège.
8h30 - 9h25	M1	Premier cours du matin.
9h25 - 9h30		Interclasse.
9h30 - 10h25	M2	Deuxième cours du matin.
10h25 - 10h40		Récréation du matin.
10h40 - 11h35	M3	Troisième cours du matin.
11h35 - 11h40		Interclasse.
11h40 - 12h35	M4	Quatrième cours du matin.
REPAS		
13h45		Les élèves peuvent entrer dans la cour du collège.
14h00 - 14h55	S1	Premier cours de l'après-midi.
14h55 - 15h00		Interclasse.
15h00 - 15h55	S2	Deuxième cours de l'après-midi.
15h55 - 16h10		Récréation de l'après-midi.
16h10 - 17h05	S3	Troisième cours de l'après-midi.
17h05 - 18h05	S4	Aide aux devoirs…

II - L'ACCES

Toutes les entrées et sorties des élèves se font, à pied par le portail principal. Bicyclettes et engins motorisés sont garés à pied dans l'enceinte du collège et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Les élèves ne se rendent dans les salles qu'accompagnés par leur professeur ou surveillant ; pour ce faire, il se mettent en rang aux endroits prévus, sauf aux interclasses où ils se déplacent seuls.

L'accès et le retour des installations sportives ne se font que sous la conduite d'un professeur.

Le public doit passer impérativement par l'accueil.

CITOYENNETE

I - LE RESPECT DE LA LOI

Les lois de la République Française sont aussi en vigueur à l'intérieur du collège.

II - LE RESPECT DES PERSONNES

Tout membre de la communauté scolaire s'engage :

- à respecter les principes de la laïcité,

- à observer le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions.

En conséquence, tout élément de différence religieuse, politique ou idéologique est interdit dans le collège : son expression par tout signe ostentatoire ne saurait être tolérée.

- à ne se livrer à aucune agression physique et morale, à n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit, et à en rejeter l'usage.

Le port ou l'utilisation de tout objet ou produit (ex : tabac, alcool...) susceptible de constituer une arme ou un danger pour soi-même ou autrui est absolument interdit dans l'enceinte de l'établissement.

L'utilisation et le port de tout objet et système de communication sont interdits.

- à respecter le travail de chacun effectué au collège.

III - LE RESPECT DES LIEUX, DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Chaque élève (et sa famille) est responsable de ses biens : l'établissement ne peut être rendu responsable des pertes, détériorations ou disparitions d'objets appartenant aux élèves. **Il faut éviter d'amener au collège tout objet de valeur ou pouvant exciter la convoitise des camarades.**

Toute dégradation volontaire des locaux, des lieux ou du matériel pédagogique entraînera sanction et réparation matérielle ou financière des dommages causés.

Les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement. Les élèves doivent en prendre soin, il leur appartient de les recouvrir. Toute perte ou dégradation fera l'objet d'une demande de remboursement à la famille. Il en va de même pour les livres empruntés au C.D.I.

SANCTIONS

Les sanctions seront progressives et proportionnées aux fautes constatées. Elles auront autant que possible un caractère éducatif : elle feront l'objet d'explications auprès de l'élève sanctionné et de sa famille.

Seront particulièrement soumis à sanction les actes de brutalité, l'absence irrégulière à une sanction, le port d'objets ou de produits dangereux ou illicites, les dégradations, les actes de malhonnêteté, les insolences, le non respect des personnes.

Le renvoi de cours est un acte grave qui entraîne une exclusion d'une journée. Il se fera chez Mme le Principal qui convoquera immédiatement les parents de l'élève pour qu'ils viennent le chercher. L'élève ne sera admis au collège à son retour qu'accompagné par un de ses parents.